



SportProtosCup

Circuit le Sequestre ALBI

9, 10 et 11 avril 2021

Meeting N°1

Historic'Tour

N° course

Clôture des Engagements le: 22 MARS 2020

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES

Pilote 1 / Concurrent

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Adresse

Nationalité

CP / Ville

PAYS

Tel.portable

E-mail

Signature

Pilote 2

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Adresse

Nationalité

CP / Ville

PAYS

Tel.portable

E-mail

Signature

Voiture

Marque / Type

Transpondeur

Année

Cylindrée

Classe

MONTANT DE L'ENGAGEMENT 800€ (à partir du 22 MARS*)

ATTENTION*** PRE-ENGAGEMENT avant le 22 MARS 2021****MONTANT 720 €**

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédant le meeting.
en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.*

PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOSCUP MONTANT ENGAGEMENT: 970 € TTC**Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn +2 courses de 25 mn)****REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOSCUP:**

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

SportProtosCup

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Coordonnées de facturation

Nom / Prénom

Société

Adresse

E-mail

ESSAIS PRIVÉS**Les séances d'essais privés sont à réserver directement sur le site de HVM**

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers. Que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances). Avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.